

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

---ooo0ooo---

Nombre de Conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de la convocation :
06 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire de la commune historique de CHOYE.

Présents : Séverine BAILLY, Olivier BAILLY, Benoit BILLOTTET, Philippe BILLOTET, Guillaume BOUTTEMY, Serge COÏ, Marc GARNIER, Maurice GUINARD, Nicolas HEILI, Gilles MAILLARD, Emilie MILLOT, Sylvie MONNIN, Anna MORETTI, Mickael ROTA, Virginie SAILLARD

Procuration : David CHAPELLE donne pouvoir à Guillaume BOUTTEMY, Guillaume DE DINECHIN donne pouvoir à Philippe BILLOTET et Sabrina DE DINECHIN donne pouvoir à Séverine BAILLY.

Absents excusés : David CHAPELLE, Guillaume DE DINECHIN et Sabrina DE DINECHIN

Absents : Hervé FOUSSERET, Claire GAUTIER,

Secrétaire de séance : Marc GARNIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Election du Maire de la Commune de COLOMBINE,
 - 2 - Election des Maires délégués de CHOYE et VILLEFRANCON,
 - 3 - Détermination du nombre d'adjoints de la Commune de COLOMBINE,
 - 4 - Election des Adjointes de la Commune de COLOMBINE,
 - 5 - Nomination des délégués aux Syndicats et Commissions,
 - 6 - Délégation du Conseil Municipal au Maire,
 - 7 - Délégation aux Adjointes,
 - 8 - Indemnité des Maires et Adjointes de la Commune de COLOMBINE
 - 9 - Vote de l'Etat Prévisionnel des Crédits
- Questions diverses

---ooo0ooo---

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Marc GARNIER, pour assurer ces fonctions.

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Monsieur BOUTTEMY donne la parole à Monsieur COÏ Serge, doyen de la séance. Ce dernier rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire de la Commune de COLOMBINE.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 14 pour Guillaume BOUTTEMY,
- 1 pour Philippe BILLOTET,
- 3 votes nuls

Monsieur BOUTTEMY Guillaume ayant obtenu 14 voix est proclamé Maire de la Commune de COLOMBINE.

---ooo0ooo---

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHOYE

- Vu l'article L.2113-12-2 al. 2 du CGCT, le Maire de COLOMBINE rappelle que le Monsieur BILLOTET, en tant que Maire historique de VILLEFRANCON est de droit Maire délégué de VILLEFRANCON.
- Vu la décision du Maire historique de CHOYE de ne pas cumuler la fonction de Maire de COLOMBINE et Maire délégué de CHOYE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Maire délégué pour CHOYE.

- Election du Maire délégué pour CHOYE :

Après dépouillement, Gilles MAILLARD ayant obtenu 18 voix est proclamé Maire délégué pour CHOYE, à l'unanimité.

---ooo0ooo---

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 05 postes d'adjoints, à l'unanimité.

---ooo0ooo---

ELECTION DES ADJOINTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoint au Maire à 5,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du 1er adjoint :

Après dépouillement : 16 voix pour Philippe BILLOTET et 2 voix pour Séverine BAILLY.
Philippe BILLOTET est proclamé 1ER adjoint de la commune de COLOMBINE

- Election du 2ème adjoint :

Après dépouillement : 17 voix pour Gilles MAILLARD et 1 vote blanc.
Gilles MAILLARD est proclamé 2ème adjoint de la commune de COLOMBINE

- Election du 3ème adjoint :

Après dépouillement : 16 voix pour Séverine BAILLY et 2 votes blancs.
Séverine BAILLY est proclamée 3ème adjoint de la commune de COLOMBINE.

- Election du 4ème adjoint :
Après dépouillement : 16 voix pour Marc GARNIER et 2 votes blancs.
Marc GARNIER est proclamé 4ème adjoint de la commune de COLOMBINE.

- Election du 5ème adjoint :
Après dépouillement : 17 voix pour Serge COÏ et 1 voix pour Nicolas HEILI.
Serge COÏ est proclamé 5ème adjoint.

---ooo0ooo---

NOMINATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET COMMISSIONS

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer :

FINANCES	Philippe BILLOTET - Guillaume BOUTTEMY - Gilles MAILLARD - Nicolas HEILI
FORET	Gilles MAILLARD – Serge COÏ- Marc GARNIER – Mickael ROTA- Nicolas HEILI
TRAVAUX-VOIRIE	Guillaume BOUTTEMY – Philippe BILLOTET – Gilles MAILLARD – Serge COÏ – Maurice GUINARD
FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT – MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	Séverine BAILLY – Serge COÏ – Virginie SAILLARD – Emilie MILLOT – Anna MORETTI
ELECTIONS	Virginie SAILLARD – Mickael ROTA
COMMUNICATION	Guillaume BOUTTEMY – Philippe BILLOTET – Anna MORETTI – Emilie MILLOT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC Monts de Gy	Guillaume BOUTTEMY Philippe BILLOTET Gilles MAILLARD	Séverine BAILLY
SICTOM	Séverine BAILLY Marc GARNIER	Gilles MAILLARD Anna MORETTI
SIED	Guillaume BOUTTEMY Maurice GUINARD	Nicolas HEILI Benoit BILLOTET
Syndicat du collègue	Guillaume BOUTTEMY Sylvie MONNIN	Philippe BILLOTET Anna MORETTI
Syndicat de l'école primaire	Guillaume BOUTTEMY Sylvie MONNIN Anna MORETTI Emilie MILLOT	Benoit BILLOTET
DIALPHONE	Guillaume BOUTTEMY Philippe BILLOTET Gilles MAILLARD	Séverine BAILLY Marc GARNIER Serge COÏ

---ooo0ooo---

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons pratiques, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'une fois par trimestre).

1- Domaines de compétence pouvant être délégués

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT.

2- Publicité

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L.2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

3- Délégations accordées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder les délégations suivantes au Maire :

1 - De fixer, dans les limites de 100€, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5 - De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6 - De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;

7 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200€ ;

9 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000.00€.

---0000000---

DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de COLOMBINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 10 janvier 2025,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et ce à compter du 01 janvier 2025, de donner délégations à :

- Monsieur Philippe BILLOTET est délégué pour les finances : préparation, suivi, exécution du budget.
- Monsieur Gilles MAILLARD est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : forêt, cimetières, et suivi des travaux communaux.

- Madame Séverine BAILLY est déléguée pour le sport, la culture et les loisirs.
- Monsieur Marc GARNIER est délégué pour l'urbanisme.
- Monsieur Serge COÏ est délégué pour la gestion des logements communaux et relais avec les locataires, suivi des travaux municipaux et de la forêt.

---ooo0ooo---

INDEMNITES DES MAIRES ET ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des élus à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

- Monsieur BOUTTEMY Guillaume, Maire de COLOMBINE (+ de 500 habitants) : 33,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur BILLOTET Philippe, Maire délégué de Villefrancon (- de 500 habitants), 1er adjoint de COLOMBINE : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur MAILLARD Gilles, Maire délégué de Choye (- de 500 habitants), 2ème adjoint de COLOMBINE : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame BAILLY Séverine, 3ème adjoint de COLOMBINE : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur GARNIER Marc, 4ème adjoint de COLOMBINE : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur COI Serge, 5ème adjoint de COLOMBINE : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES CREDITS – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après examen, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'état prévisionnel des crédits en dépenses de fonctionnement, dont le tableau est annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.
Et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,



Guillaume BOUTTEMY

